

 MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Formation : DEJEPS Spécialité : PERFECTIONNEMENT SPORTIF Mention : CANYONISME
ATTESTATION DE NATATION	
<p>Je soussigné(e),</p> <p>Titulaire du diplôme : BEESAN / BE de MNS / BPJEPS AAN (rayer les mentions inutiles),</p> <p>sous le n°,</p> <p>atteste que Mme/Mr, candidat(e) au DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Canyonisme, a réussi avec succès le parcours suivant :</p> <p>« 50m nage libre, départ plongé avec récupération d'un objet immergé à 2m de profondeur »</p> <p>Réalisé à la piscine de</p> <p>Fait le/...../.....</p> <p style="text-align: right;">Signature du MNS et cachet de la piscine :</p>	

« Art.3—Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- être capable de justifier d'une expérience d'enseignement du tennis d'au moins quatre-vingt-dix heures sur une saison sportive

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation d'expérience d'enseignement du tennis de quatre-vingt-dix heures sur une saison sportive délivrée par le responsable de la structure.